

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 avril 2019

N°38/04/2019 : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MONTAUBAN - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT AVEC ORANGE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 17 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 avril 2019.

Présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILON, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Représentés : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Ambre LOPEZ à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILON

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Jean-Michel MUSCATELLI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi pour la modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu les dispositions de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu les décisions et recommandations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

La croissance des usages de l'internet, le développement des contenus audiovisuels et l'émergence de nouveaux services individuels ou collectifs vont conduire, au cours des prochaines années, à une demande croissante des consommateurs d'accès au très haut débit via la fibre optique.

Le déploiement des réseaux de nouvelle génération à très haut débit sur l'ensemble du territoire représente donc un enjeu majeur pour le développement économique et social de Montauban.

Les opérateurs ont d'ores et déjà engagé d'importants déploiements de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné FttH (*Fibre to the Home*) dans les artères des principales agglomérations. Les raccordements finaux (dans les immeubles) s'intensifient.

Dans ce contexte général de déploiement progressif du très haut débit via la fibre optique, la Ville de Montauban, en tant que propriétaire foncier, a été sollicitée par l'opérateur ORANGE en vue d'installer les équipements nécessaires pour planter la fibre optique dans les immeubles listés ci-dessous :

Adresse du site	Dénomination du site	Composition du site
6 rue Bêche – 82000 Montauban	Ecole Fernand Balès	Une école et quatre logements de fonction enseignants
23 Grand rue Sapiac – 82000 Montauban	Pôle technique de l'image	Onze locaux pouvant être mis à disposition d'associations
65 avenue Marceau Hamecher – 82000 Montauban	Maison des associations Hamecher	Seize locaux pouvant être mis à disposition d'associations
505 avenue des Mourets – 82000 Montauban	Ecole Jules Guesde	Une école, un logement de fonction enseignant et trois locaux pouvant être mis à disposition d'associations

L'ensemble des locaux, ci-dessus désignés, appartiennent au domaine public de la Commune de Montauban.

Il y a lieu d'autoriser ORANGE et ses mandataires, notamment la société SCOPELEC à effectuer les travaux d'installation nécessaire à la mise en œuvre de la fibre optique dans ces immeubles.

A cet effet, il est proposé de conclure avec l'opérateur ORANGE, par l'intermédiaire de son mandataire, une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour chaque site listé ci-dessus.

Ces conventions autorisent ORANGE à effectuer les travaux et définit les conditions d'installation, l'opérateur s'engageant à respecter le règlement intérieur et l'esthétique de l'immeuble, à informer la Ville et à proposer un plan d'installation des lignes et équipements.

Une ligne par local sera installée. A noter que la Ville désignera les locaux concernés à l'opérateur.

La durée des travaux est de 6 mois maximum à compter de la signature de la convention. La gestion et l'entretien des diverses lignes créées sont à la charge de l'opérateur. La convention est conclue pour une durée de 25 ans et sous réserve du respect des dispositions relatives à la domanialité publique.

L'autorisation accordée par la Ville de Montauban à l'opérateur n'est assortie d'aucune contrepartie financière dans la mesure où il s'agit d'équiper le bâtiment appartenant à la Ville et d'apporter un meilleur service aux usagers.

En aucun cas, le positionnement d'ORANGE comme installateur du réseau ne contraint les utilisateurs dans le choix de leur opérateur commercial par la suite.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer les conventions telle qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

18 AVR. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

18 AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 avril 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

